



A R R Ê T É

N°2025_132_T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande reçue en date du 09 juillet 2025 par laquelle l'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de remplacement des luminaires, boulevard de la Résistance pour le compte de la commune de Vif;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de luminaires

Article 2 : lieu

- **boulevard de la Résistance**

Article 3 : dates

Les 15 et 16 juillet 2025 de 22h00 à 05h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ROUTE BARREE - CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

5/1 la portion du boulevard de la Résistance – du giratoire avenue de Rivalta / boulevard de la Résistance / avenue de la Gare / rue des Pierres / avenue du 8 mai 1945 jusqu'à son intersection avec la rue du 19 mars 1962 / rue du Bois du Gua – sera barrée à la circulation.

- les déviations - via avenue de la Gare / avenue de la Tour / rue du Bois du Gua ou rue du 19 mars 1962 et avenue de Rivalta - avec indication de distance seront instaurées,
- les cycles seront insérés dans la circulation,
- déviation sécurisée des piétons.

5/2 la portion du boulevard de la Résistance – de son intersection avec la rue du 19 mars 1962 / rue du Bois du Gua jusqu'au giratoire boulevard de la Résistance / rue

Champollion / avenue Général de Gaulle / boulevard Maréchal Leclerc non compris – sera en circulation déviée sur chaussée opposée avec circulation alternée signalée par panneaux et/ou feux tricolores.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **10** **JUIL** **2025**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

